



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 16 NOVEMBRE 2023

Délibération affichée

Le

24 NOV. 2023

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 07

Procuration(s) : 04

N° d'ordre : 62/2023

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétence des communes.

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi seize du mois de novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du neuf novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 09 novembre 2023

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Adjoint ; Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 4^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; M. REJON Philippe ; - Mme OUSSÉLIN Johanna, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Madame OTTO Julie) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint (procuration donnée à Monsieur GENDREY Roland) ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} adjoint (procuration donnée à Monsieur ATALLAH André Maire) ; - Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam) ; **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux.**

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION INSTITUANT UN TARIF À L'USAGER POUR LE REMPLACEMENT SUITE À LA PERTE DES BADGES, TELECOMMANDES ET CARTES PERMETTANT L'ACCES AUX PARCS DE STATIONNEMENT HORS VOIRIE.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville à la gestion de plusieurs parcs de stationnement en enclos.

A cet effet, les usagers disposent de badges, télécommandes ou cartes pour accéder à ces parkings. Cependant il est régulièrement signalé la perte de ces moyens d'accès entraînant des coûts de remplacement pour la collectivité, avec notamment des commandes dans l'hexagone.

Aussi, il est proposé la mise en place d'une tarification aux frais de l'usager pour le remplacement des cartes, télécommandes et badges selon les conditions suivantes :

- Perte et remplacement des cartes MIFARE Ultralight permettant l'accès aux parking SILO Horizon Caraïbes, Campenon et Front de Mer (voisin de la DRAJES, ancienne DDJS) : 09.21€ HT (10.00€TTC) par carte.

- Perte et remplacement des télécommandes CARDIN permettant l'accès au parking visiteurs (sous l'autopont) : 46.10€HT (50.00€TTC) par télécommande.

- Perte et remplacement des badges INTRATONE permettant l'accès aux parkings en enclos (Champ d'Arbaud, Pichon, Boulevard Gerty Archimède la Poste, des Capucin Cathédrale) : 8.30€HT (9.00€ TTC) par badge.

- Perte et remplacement des badges du Parking du Quai Saintois : 9.22€HT (10.00€ TTC) par badge.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 73/2022 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 fixant les tarifs du stationnement hors voirie pour l'année 2023.

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITÉ

SOIT 23 VOIX POUR, DONT 03 PROCURATIONS

M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Madame OTTO Julie) ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Adjoint (procuration donnée à Monsieur GENDREY Roland) ; - Mme LACROIX Jenia 9^{ème} adjoint (procuration donnée à Monsieur ATALLAH André Maire).

03 ABSTENTIONS DONT 01 PROCURATION

Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à Mme GUILLAUME Myriam)

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24 NOV 2023

ID : 971-219711058-20231116-622023-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023 – DELIB N° 62/2023 – REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE
« DÉLIBÉRATION INSTITUANT UN TARIF À L'USAGER POUR LE REMPLACEMENT SUITE À LA PERTE DES BADGES, TELECOMMANDES ET CARTES
PERMETTANT L'ACCES AUX PARCS DE STATIONNEMENT HORS VOIRIE. »

ARTICLE 1 : D'INSTITUER un tarif pour l'usager pour le remplacement par la collectivité des badges, cartes ou télécommande permettant l'accès aux parkings en enclos comme suit :

- Perte et remplacement des cartes MIFARE Ultralight permettant l'accès aux parking SILO Horizon Caraïbes, Campenon et Front de Mer (voisin de la DRAJES) : 09.21€ HT (10.00€TTC) par carte.

- Perte et remplacement des télécommandes CARDIN permettant l'accès au parking visiteurs (sous l'autopont) : 46.10€HT (50.00€TTC) par télécommande.

- Perte et remplacement des badges INTRATONE permettant l'accès aux parkings en enclos (Champ d'Arbaud, Pichon, Boulevard Gerty Archimède la Poste, des Capucin Cathédrale) : 8.30€HT (9.00€ TTC) par badge.

- Perte et remplacement des badges du Parking du Quai Saintois : 9.22€HT (10.00€ TTC) par badge.

ARTICLE 2 : DE COMPLETER la clause « B-OBLIGATIONS DES PARTIES » à la convention cadre en stipulant la tarification pour le remplacement en cas de perte des moyens d'accès.

ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 21 NOV. 2023

La transmission en Préfecture le

22 NOV. 2023

L'affichage et/ou la publication le

24 NOV. 2023

Et/ou la notification le



Le Maire

Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint



Le Maire

André ATALLAH

Pour le Maire Empêché
B. GUILLAUME
1er Adjoint

VILLE DE BASSE-TERRE



CONVENTION CADRE N° VBT/S/2023/

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale :

VILLE DE BASSE-TERRE

Siège social :

Cours Nolivos – 97100 BASSE TERRE

SIRET : 219 711 058 00228

Représentée par : Monsieur André ATALLAH, en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par le procès-verbal d'installation de l'élection du maire et des adjoints en date du 04 JUILLET 2020

Ci-après désigné comme étant le « **FOURNISSEUR** »

D'UNE PART,

ET

Nom :

Prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

N° d'immatriculation du ou des véhicule(s) du bénéficiaire :

Ci-après désigné comme le « **BÉNÉFICIAIRE** »

D'AUTRE PART,

Les intervenants à la présente pouvant être collectivement désignés par les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE :

Depuis le 1er janvier 2021, la ville de BASSE-TERRE a repris en régie l'ensemble de l'offre de stationnement sur son territoire.

Elle assure ainsi, la gestion du service et est en mesure de proposer des abonnements dans les équipements suivants :

- Parking → HORIZONS CARAÏBES;
- Parking enclos → DDJS;
- Parking enclos → Place des CAPUCINS;
- Parking enclos → Square PICHON;
- Parking enclos → Champ d'ARBAUD;
- Parking enclos → Boulevard Gerty ARCHIMEDE;
- Parking enclos → CAMPENON

A - OBJET ET CADRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement desdits abonnements conformément à la délibération du conseil municipal fixant la tarification et les périodes d'usage.

B - OBLIGATION DES PARTIES

Le fournisseur s'oblige à garantir une qualité de service au bénéficiaire en mettant en œuvre des moyens de contrôles d'accès dédiés et en assurant une continuité de service par le déploiement d'une astreinte afin de répondre aux difficultés éventuelles rencontrées par l'abonné.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles de bon usage des équipements fréquentés.

Le bénéficiaire s'engage à faire bon usage du badge, carte ou télécommande qui lui sera remis. En cas de perte, il se verra facturer le remplacement selon les tarifs suivants :

- *Carte MIFARE : (Silo Horizon Caraïbes et Parking du Front de Mer) : 09.22€ HT (10.00€ TTC) par carte.*
- *Badge Intratone : Parking Champ d'Arbaud, Pichon, Du boulevard Gerty Archilède, ou des Capucins) : 8.30€ HT (9.00€ TTC) par badge.*

Dans le cadre de l'abonnement délivré pour le parking « HORIZONS CARAÏBES », le bénéficiaire d'un abonnement pourra se stationner librement sur chacun des niveaux de l'équipement en fonction des places disponibles.

Dans le cadre de l'abonnement délivré pour les parkings en enclos : DDJS, Place des CAPUCINS, Square PICHON, Champ d'ARBAUD, Boulevard Gerty ARCHIMEDE et CAMPENON, le bénéficiaire d'un abonnement individuel ou d'un abonnement groupé souscrit par une même entité pour un nombre égal ou supérieur à 30, a pour obligation de stationner uniquement le véhicule qu'il aura déclaré au titre de la présente convention.

Le non-respect des obligations précédentes exposera le bénéficiaire à la désactivation de sa carte ou de son badge d'accès. Préalablement, il sera destinataire d'un avis lui signifiant le non-respect desdites obligations.

Pour cela, le fournisseur procédera à des contrôles inopinés et réguliers, par l'intermédiaire du recensement des plaques d'immatriculation en présence dans chaque parking en enclos.



C - EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est soumise à la tarification suivante dans les parkings énumérés ci-après :

1) Parking « HORIZONS CARAÏBES » :

Abonnement mensuel individuel à 49 € du lundi au samedi - 2 mois gratuits si souscription annuelle et paiement en une seule fois.

- Abonnement mensuel à 33 € du lundi au samedi pour les souscriptions groupées égales et supérieures à 30 places

2) Parking enclos DDJS

- Abonnement mensuel individuel 55 €/mois

3) Parkings enclos

- PLACE DES CAPUCINS

- Abonnement mensuel individuel à 49 € du lundi au samedi

- SQUARE PICHON

- CHAMP D'ARBAUD

- BOULEVARD MARITIME – Gerty ARCHIMEDE

- Abonnement mensuel individuel à 49 € du lundi au samedi

- Abonnement mensuel à 33 € du lundi au samedi pour les souscriptions groupées égales et supérieures à 30 places.

- CAMPENON

- Abonnement mensuel individuel à 49 € du lundi au samedi

.....01... **Nombre de place (s) 55,00 € x 01 = 55,00 €**

Les modalités de règlements sont les suivantes :

- Type de paiement accepté

- Chèque,

- Carte bleue,

- Virement

- Paiement en ligne sur GEODP

- période de règlement : pour les abonnements payés mensuellement, le montant doit être réglé entre le 1er et le 08 de chaque mois. Pour les abonnements payés en une seule fois, le paiement interviendra à la signature de la convention.

- lieu du règlement : l'ensemble des règlements se fera auprès du régisseur, situé dans les locaux de l'hôtel de ville au sein de la régie centrale (horaires : 7H30 à 12H00).

D - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une année soit douze (12) mois à la date de signature.

Elle sera reconduite tacitement pour deux (02) périodes d'un an, à compter de la date de signature des parties sans dépasser trois (03) ans.

A l'issue de des trois (03) ans, le renouvellement s'opérera à la demande du bénéficiaire avec la signature d'une nouvelle convention.

E – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute changement à la présente convention fera l'objet d'une « Modification de la convention »

F - RÉSILIATION

La convention pourra être dénoncée par le bénéficiaire après un préavis d'un (01) mois, par lettre recommandée adressée au fournisseur ou par mail.

G - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les usagers s'engagent mutuellement à disposer d'une police d'assurance en vigueur garantissant leurs responsabilités pour l'usage découlant de la présente convention.

H - LOI APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tous différends qui pourraient s'élever à l'occasion de l'interprétation de l'exécution et des suites du présent contrat devront être réglés à l'amiable par les parties.

Si toutefois les parties ne peuvent parvenir à un accord dans un délai d'un mois à compter de la notification du différend par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de GUADELOUPE.

Fait en double (2) exemplaires, le

LE FOURNISSEUR

VILLE DE BASSE TERRE

Représentée par Monsieur André ATALLAH
en qualité de Maire
(Cachet et signature)

LE BENEFICIAIRE

(Cachet et signature)